Convention de participation prévoya ID: 081-218100048-20210927-21_157-DE Avenant nº 1 Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ENTRE

La collectivité COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS représentée par son XXX en exercice, Monsieur Philippe BONNECARRERE, élisant domicile au Parc François Mitterrand - 81160 SAINT JUERY

Mandataire du Groupement de commandes constitué de :

- > COMMUNE D'ARTHES,
- > COMMUNE D' ALBI,
- > COMMUNE DE CAMBON,
- > COMMUNE DE CARLUS,
- COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS
- COMMUNE DE CUNAC,
- > COMMUNE DE DENAT,
- > COMMUNE DE FREJAIROLLES,
- > COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS,
- > COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN
- > COMMUNE DE PUYGOUZON,
- > COMMUNE DE ROUFFIAC,
- COMMUNE DE SAINT-JUERY,
- COMMUNE DE LE SEQUESTRE
- > COMMUNE DE SALIES.
- > COMMUNE DE TERSSAC
- MUSEE TOULOUSE LAUTREC
- SYNDICAT MIXTE SAUT DE SABO
- SIVU ARTES LESCURE

ci-après désignées « la Collectivité »

ET

Le groupement conjoint non solidaire formé par COLLECteam, intermédiaire d'assurances immatriculé à l'Orias n°07 005 898, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Orléans n°422 092 817 élisant domicile 13 rue Croquechâtaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Gestionnaire conseil) et ALLIANZ (Porteur du risque), représenté par son mandataire, Monsieur Olivier POGGI, en sa qualité de Directeur Commercial de Collecteam,

Ci-après désigné « le Groupement »

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Recu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID: 081-218100048-20210927-21_157-DE

REFERENCES

- > Le contrat ALLIANZ et ses avenants
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- > Code des assurances
- > Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- Les différentes pièces constitutives de la convention de participation

PREAMBULE

A effet du 1er octobre 2015, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité et le Groupement une convention de participation afin de garantir le risque prévoyance des agents.

Après en avoir délibéré en assemblée, la Collectivité a fait part de sa volonté de proroger pour une durée de 4 mois la présente convention au motif de l'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2021 comme le permettent les dispositions de l'article 19 du Décret n°2011-1474.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la poursuite de la relation jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1: GARANTIES ET TARIFS

Les garanties et assiettes de cotisations restent inchangées.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité de travail ⁽¹⁾		
> Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽²⁾		1,32 %
> Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
OPTION 1 : DÉCÈS/PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT		
> Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,21 %
OPTION 1 BIS : RENTE EDUCATION - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT AYANT SOUSCRIT L'OPTION 1		
> Versement d'une rente	10 % du traitement de référence net	+ 0,32 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL) - AU CHOIX DE L'AGENT		
> Versement d'une rente viagère	90 % de la perte de retraite nette justifiée	+ 0,42 %

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021

2021

ID: 081-218100048-20210927-21_157-DE

le

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

le

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Il constitue un tout indissociable avec la convention de participation, le contrat ALLIANZ et ses avenants.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels régissant leurs relations.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages,

Fait à Pour la Collectivité XXXXXXXXXXX Fait à Pour le Groupement Olivier POGGI